



ASSODIP ASBL



ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES INITIATIVES PAYSANNES Section des droits humains

**Rapport des violations et abus des droits humains dans les territoires de Nyiragongo, Masisi et Walikale en Province du Nord-Kivu/République Démocratique du Congo.
Gouvernement congolais, mettez fin à l'impunité dont jouissent les auteurs des violations et abus des droits humains.**



OCTOBRE 2017

Sommaire

ACRONYMES :.....	1
I. INTRODUCTION	5
METHODOLOGIE DE RECHERCHE.....	5
II. DES EXTORSIONS TOLEREES PAR LE POUVOIR PUBLIC DANS LE TERRITOIRE DE NYIRAGONGO.....	6
III. MEURTRES , ASSASSINATS, INSECURITE, FAITS RECCURENTS A KITSHANGA ET ENVIRONS, DANS L'INDIFFERENCE DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL.....	9
IV. REAPPARITION DE LA PERCEPTION ILLEGALE DITE « TAXE DE SECURITE »	11
V. <u>PERCEPTIONS D'ARGENT ET PRELEVEMENTS ILLEGAUX SUR LA MARCHANDISE DES PAYSANS A SHASHA</u>	
VI. ARRESTATIONS ARBITRAIRES ACCOMPAGNEES D'ACTES DE TORTURES OU DE TRAITEMENTS INHUMAINS OU DEGRADANTS	13
VII. DES CAS DE TRAVAIL FORCE.....	22
<u>VIII. DES EXACTIONS COMMISES PAR DES MEMBRES DES GROUPES ARMES DANS LE TERRITOIRE DE WALIKALE</u>	
IX. UN CONLIT FONCIER ACCOMPAGNE DE DISPARITIONS FORCEES ET MEURTRES	24
X. RECOMMANDATIONS.....	24

ACRONYMES :

ANR : Agence Nationale des Renseignements ;

APCLS : Alliance des patriotes pour un Congo libre et Souverain ;

FARDC : Forces armées de la République Démocratique du Congo ;

CNDP ; Congrès National pour la Défense du peuple ;

FC : Francs congolais ;

FDC : Force de défense du Congo ;

MAC : Mouvement armé du Congo

NDC : Nduma Defence of Congo ;

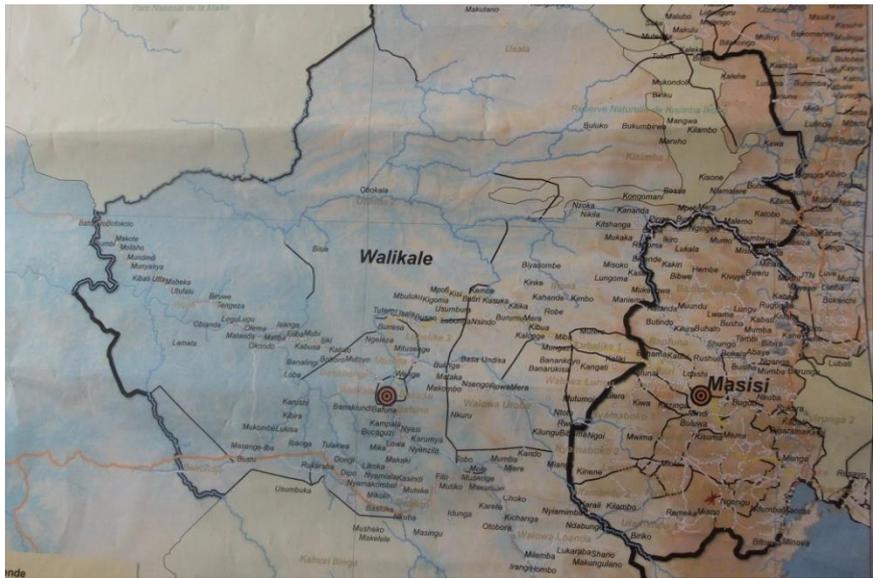
OPJ : Officier de police judiciaire ;

PNC : Police Nationale Congolaise ;

PEVS :Police de protection de l'enfant et de lutte contre les violences sexuelles ;

PICP : Pacte International relatif aux droits civils et politiques ;

T2 : Service de renseignement militaire.



.....
.....

Adresses de Contact : Goma, Commune de GOMA, Avenue
Goma N° 43 /Quartier HIMBI, Tél: +243998624763,
+243998902736 B.P 378 Gisenyi/Rwanda,E mail :
assodipkivu@yahoo.fr

Carte de la zone géographique de la recherche

.....
.....

Adresses de Contact : Goma, Commune de GOMA, Avenue
Goma N° 43 /Quartier HIMBI, Tél: +243998624763,
+243998902736 B.P 378 Gisenyi/Rwanda,E mail :
assodipkivu@yahoo.fr

I. INTRODUCTION

Le présent rapport fait état des violations et abus des droits humains documentés par ASSODIP au cours de la période d’Août, Septembre et mi-octobre 2017.

Il présente une diversité de ces faits commis principalement sur des personnes civiles dans les territoires de Nyiragongo, Masisi et Walikale.

Ces faits sont, entre autres ;

- des extorsions des biens commises par des militaires des FARDC;
- des arrestations arbitraires commises par des militaires des FARDC, souvent accompagnées d’actes de tortures ou des traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- des travaux forcés imposés à la population par commis par des militaires et policiers ;
- des meurtres et assassinats perpétrés par des membres de groupes armés.

Ces actes sont, de toute évidence, contraires aux engagements pris par la République Démocratique du Congo dans le cadre des Conventions internationales relatives aux droits humains qu’elle a ratifiées, notamment, la Charte africaine des droits de l’Homme et des peuples, le Pacte International relatif aux droits civils et politiques, mais aussi à la Constitution congolaise en vigueur.

Il a cependant été constaté, dans le secteur de Banyungu, en territoire de Masisi, une petite amélioration dans le respect de la procédure légale d’arrestation et de détention dans certains commissariats de la Police Nationale Congolaise, même si les conditions carcérales y demeurent mauvaises.

II. METHODOLOGIE DE RECHERCHE

Les informations contenues dans ce rapport ont été collectées sur terrain au cours de trois mois par ASSODIP, à travers un réseau de moniteurs des violations des droits humains opérant dans les territoires de Masisi, Walikale et Nyiragongo auprès de soixante deux personnes contenant des

victimes et des témoins. Des missions de vérification de ces informations ont par ailleurs été organisées en vue de nous assurer de leur exactitude.

En raison des contraintes liées à l'immensité des territoires et à l'inaccessibilité de certaines zones, souvent insécurisées, l'organisation ne peut prétendre avoir couvert toutes les violations des droits humains qui se seraient commises dans ces zones au cours de la période concernée.

III. DES EXTORSIONS TOLEREES PAR LE POUVOIR PUBLIC DANS LE TERRITOIRE DE NYIRAGONGO

Le territoire de Nyiragongo est situé au Nord de la ville de Goma. Il est l'un des six territoires que compte la province du Nord-Kivu. Une bonne partie de cette entité politico-administrative est occupée par le Parc National des Virunga.

Il est administrativement et coutumièrement composé des chefferies et groupements.

La chefferie de Bukumu, zone couverte par notre recherche, est la partie du territoire de Nyiragongo qui fait limite avec la ville de Goma, chef-lieu de la Province du Nord-Kivu.

Elle est également frontalière avec la République rwandaise.

La situation politico-sécuritaire y est volatile depuis l'année 1994, au moment de l'entrée massive des réfugiés rwandais sur le territoire congolais, après le renversement du pouvoir d'Habyarimana par celui de la rébellion du Front patriotique rwandais (FPR).

Des combattants armés venus du Rwanda se sont depuis installés dans la partie du parc située à la lisière de cette chefferie.

Des rebellions successives, notamment celles de l'AFDL, du RCD, du M23 soutenues par le Rwanda, ont exacerbé l'insécurité dans cette chefferie étant donné qu'elle constituait une des grandes portes d'entrée pour les différents types de soutien en provenance du Rwanda, et un verrou pour l'entrée des combattants rebelles dans la ville de Goma (pour ce qui concerne le M23).

Suite aux affrontements récurrents entre belligérants ainsi qu'à l'insécurité quasi permanente qui en a résulté, les différents protagonistes, surtout le gouvernement congolais y a déployé de nombreux militaires.

Ces militaires positionnés dans la contrée reçoivent rarement leur ration militaire, et perçoivent, pour la plupart, un salaire de cent dollars américains ne pouvant couvrir leurs propres besoins ainsi que ceux de leurs familles.

C'est ainsi qu'il s'est instauré dans la zone, au fil du temps, une culture de raquette des populations par les militaires, à travers des check- points érigés sur les routes et sentiers.

Presque chaque position militaire située au bord d'une route ou d'un sentier est un lieu d'extorsion¹ d'argent ou de produits alimentaires aux passants.

Ces actes portent atteinte à la liberté de circulation garantie à l'article 12 du PICP qui dispose ; « Quiconque se trouve légalement sur le territoire d'un Etat à le droit d'y circuler librement, ».

ASSODIP a pu au mois de septembre de cette année visiter cinq de ces endroits et a constaté que les victimes sont généralement des mamans, des motards transporteurs de charbon de bois la braise, de produits vivriers, des petits revendeurs de chikwangués, d'arachides, et des piétons, souvent des hommes qui ne peuvent contourner ces endroits pour vaquer à leurs activités champêtres ou autres.

Cette pratique a comme effet l'aggravation de la pauvreté de la population qui déjà est paupérisée par les conflits armés récurrents ci-dessus évoqués.

Cette état de choses perdure, les autorités hiérarchiques militaires, les autorités administratives que coutumières ne s'en préoccupent pas malgré qu'elles en ont connaissance à travers les dénonciations d'acteurs de la société civile, notamment ASSODIP².

« Ces extorsions se commettent sous la barbe des autorités étant donné que les check-points se situent sur les voies que ces dernières empruntent couramment » a déclaré un acteur associatif habitant dans la zone lors de l'entretien avec un chercheur d'ASSODIP.

Les cas illustratifs ci-après ont pu être documentés.

A Mutaho, précisément à l'Ecole Primaire Mutaho, village du territoire de Nyiragongo, en chefferie de Bukumu, des militaires, du REGIMENT FARDC RECONNAISSANCE de la 34ème région militaire, s'adonnent souvent à l'extorsion d'argent sur des transporteurs de sacs de charbon de bois), et au

¹ L'extorsion est le fait de se faire remettre ou d'obtenir par la force, c'est-à-dire à l'aide des violences ou de menaces une chose appartenant à autrui,..... »,Général Likulia Bolongo, Droit pénal spécial zaïrois, Tome 1, P.442

² Rapport d'ASSODIP d'Avril 2016 intitulé : « perceptions illégales sur des barrages routiers, privations arbitraires de liberté, des violations des droits humains persistantes dans les territoires de Masisi, Walikale et Nyiragongo, en province du Nord-Kivu, République Démocratique du Congo », publié et communiqué aux autorités militaires, administratives que coutumières concernées.

prélèvement d'une quantité de nourriture sur des colis de produits vivriers des paysans en provenance des champs.

Six dames vendeuses de charbon de bois , trois transporteurs et vendeurs des légumes, patates douces et quatre hommes simples passants, victimes de cette raquette, ont été rencontrés dans la zone et ont déclaré être obligés de verser quatre cent francs congolais au passage ou une quantité des produits vivriers transportés, pour les trois premières catégories, et deux cent francs pour la dernière catégorie.

(Ci-après photos illustrant des scènes de ces extorsions par des militaires des Forces Armées de la République Démocratique du Congo)



A Kalangala, dans le groupement de Rusayu, toujours en territoire de Nyiragongo, les chercheurs ont documenté un cas d'un enfant utilisé pour la collecte d'une taxe de 400 Francs congolais sur des colis de charbon de bois transportés par des femmes. Selon les informations recueillies sur place, cette perception s'opère sans remise de quittance, et les

recettes réalisées seraient réparties entre la chefferie et les FARDC du régiment reconnaissance de la 34ème Région militaire, basée à Mugunga 1.(Ci-après photos d'une des scènes de cette collecte opérée par cet enfant).

IV. MEURTRES, ASSASSINATS, INSECURITE, FAITS RECCURENTS A KITSHANGA ET ENVIRONS, DANS L'INDIFFERENCEDU GOUVERNEMENT PROVINCIAL.

Kitshanga est une agglomération située dans la chefferie des Bashali, en territoire de Masisi, à la limite avec le territoire de Rutshuru.

En raison de sa position carrefour par rapport à d'autres importantes agglomérations de la zone et des antagonismes interethniques qui y prévalent, elle est, depuis plus d'une décennie, devenue la cible de différents groupes armés à caractère tribalo-ethnique, notamment l'APCLS et NYATURA, dont les actions sont facilitées par leur proximité, et parfois leur présence dans ce village, mais aussi et surtout par l'indifférence de l'autorité publique.

Des assassinats et des meurtres³, des enlèvements, des pillages de maisons, des extorsions, des incendies commis par des personnes présumées membres des groupes armés sont fréquents à Kitshanga ainsi que dans les localités environnantes. Ces faits persistent depuis quelques quatre ans et ne font souvent pas objet d'enquêtes sérieuses, ce qui nous pousse à conclure à l'indifférence de l'Etat.

Dix cas ont été documentés au cours de ce trimestre.

En date du 9 Juin 2017 à Kitshanga, au quartier Katanda, derrière le parking, un corps sans vie d'une personne identifiée au nom de KAPALATA PABLO y a été retrouvé. Cette personne aurait visiblement été tuée par étranglement pendant la nuit et aurait été amenée à l'endroit où a été retrouvé son corps par ses bourreaux. Cette personne appartenait à la communauté shi, et faisait la navette entre Kitshanga et Goma dans une activité de revente de souliers.

³ « La personne humaine est sacrée. L'Etat a l'obligation de la respecter et de la protéger ». Article 16 de la Constitution de la RDC.

En date du 9 Juin 2017 à Muhanga, aux environs de 5heures du matin, une partie du camp des déplacés a été incendiée par des hommes en armes présumés appartenir au groupe armé APCLS.

En date du 31 Juillet 2017,aux environs de 19heures 30,à Kitshanga, quartier Kitobo,non loin du bureau du CLPC du groupement des Bashali Mukoto,des hommes armés se sont introduits dans une maison pendant que la famille était à table.

Ils ont tiré à bout portant sur le propriétaire de la maison du nom de KIBANDJA MARUNGU MULANGA,agé de 30 ans,père de 3 enfants,ainsi que sur son enfant d' environs 2 ans du nom de SHADRACK MARUNGU. Le père est mort et l'enfant fut blessé au niveau du genou. L'enfant a été admis à l'hopital CEBCA de la place pour des soins. Les bandits ont tiré environ huit coups de fusil au cours de cette attaque.

Dans la nuit du 31Juillet au 1 Août 2017,à Kitshanga/Mungote,aux environs de 22heures, les hommes armés,présumés appartenenir au groupe armé APCLS ont mené une opération de traque dans la cité de Kitshanga contre un groupe de personnes présumées cambriolleures. Selon les informations recueillies,cette opération s'était soldée par la récupération d'une arme à feu.

L'échange des tirs entre les combattants et les présumés bandits a causé une panique dans la cité. Une dame avait été enlevée par les présumés APCLS et aurait été amenée à Ngingwe,au quartier général de l'APCLS.

Notons que pendant cette opération, l'armée gouvernementale était présente dans la cité.

.....
Adresses de Contact : Goma, Commune de GOMA, Avenue Goma N° 43 /Quartier HIMBI, Tél: +243998624763, +243998902736 B.P 378 Gisenyi/Rwanda,E mail : assodipkivu@yahoo.fr

Voici les photos des victimes

Depuis environ une année, les membres du groupe armé Nyatura multiplient des attaques armées contre des personnes de la communauté ethnique Hunde pour les dissuader de cultiver ou de fréquenter leurs champs situés dans la localité de Muhanga, dans la chefferie des Bashali, groupement bashali/ Mukoto, en territoire de Masisi.

Il en résulte des meurtres et assassinats.

En date du 19 Août 2017, aux environs de 9 heures, à Mulamba, localité Muhanga, groupement Bashali Mukoto, à environ de 12km au sud-ouest de Kitshanga, un groupe de personnes armées de fusils, présumées éléments de la milice Nyatura, s'étaient mises aux trousseaux de quelques membres de la communauté Hunde qui exerçaient des activités champêtres. Elles avaient réussi à capturer et tuer par balles et coups des machettes deux femmes dont FAZILA BUINGO, âgée de 16 ans, née à Burungu, fille de Buingo Masumbuko et Zawadi Bonane, et madame BORA BAHANI, née à Ngingwe, âgée de 25 ans, fille de Bihango KAXOKI. Cette dernière avait une grossesse de 6 mois.

-Dans la nuit du 10 au 11 octobre 2017, la localité de Bwiza, située à environ 10 km de Kishanga, a été attaquée par des hommes armés des fusils et autres armes de guerre. Onze personnes ont été tuées, cinq personnes ont été blessées et environ vingt maisons ont été incendiées. Il sied de noter que la localité se trouve non loin de la localité de Bukombo régulièrement contrôlée par les hommes du groupe armé Nyatura de Dominique.

-En date du 13 octobre 2017, monsieur KIGINGI Alexandre, père de sept enfants, habitant à Kitshanga centre, non loin de l'entrée CBCA, a été tué vers 19 heures, par des personnes armées des fusils qui lui ont tiré un coup de balle dans la poitrine alors qu'il se trouvait dans sa boutique.

-En date du 15 octobre 2017, le chef de quartier Bwerampfula de Kitshanga, du nom de HAMULI SHEMUTAMBO a été assassiné dans la nuit à son domicile par des hommes armés de fusils.

Ceci étant, nous affirmons que l'Etat congolais ne s'acquitte pas de son obligation de la protection de la population dans cette partie de la province, ce, en violation de ses engagements pris dans le cadre des conventions internationales relatives aux droits humains.

V. REAPPARITION DE LA PERCEPTION ILLEGALE DITE « TAXE DE SECURITE »

.....
Adresses de Contact : Goma, Commune de GOMA, Avenue Goma N° 43 /Quartier HIMBI, Tél : +243998624763, +243998902736 B.P 378 Gisenyi/Rwanda, E mail : assodipkivu@yahoo.fr

Après une trêve de quelques mois, les populations de la localité de Mweso-centre se trouvent de nouveau soumises à un paiement mensuel d'argent auprès des personnes connues comme appartenant au groupe armé Nyatura.

En effet, cette contrée est soumise à une sorte de double administration. L'une, assurée par des agents du gouvernement, et une autre, par des personnes répondant à un responsable d'un groupe armé Nyatura, connu sous le sobriquet de « Mwenyewe ».

Ces deux pouvoirs se trouvent dans une sorte de cohabitation depuis quelques années, avec cependant une réelle ascendance du pouvoir de ce responsable sur le pouvoir étatique.

Périodiquement, des personnes de ce groupe effectuent une perception mensuelle dite « taxe de sécurité », valant par ménage et pour circulation. Suite à la dénonciation faite par des acteurs de la société civile, notamment par ASSODIP, cette pratique dont le début remonte à 2013, a momentanément cessé à Mweso-centre au cours du premier semestre de l'année en cours, mais elle y a malheureusement repris ces derniers temps. Le montant variant entre 2000 et 3000 Francs Congolais. Des jetons sont remis à ceux qui s'en sont acquittés pour pouvoir dénicher ceux qui s'y sont soustraits. Ces derniers sont du coup considérés comme ennemis et n'ont d'autre choix que de limiter leurs déplacements.

Il arrive que le devoir de la perception de cette taxe soit assigné à certains chefs des villages.

Le chercheur a pu rencontrer sept victimes et deux agents de l'Etat qui lui ont présenté des jetons attestant cette pratique.

Ci-après quelques photos des jetons collectés sur terrain au cours de la recherche.





VI. PERCEPTIONS D'ARGENT ET PRELEVEMENTS ILLEGAUX SUR LA MARCHANDISE DES PAYSANS A SHASHA

Shasha est un village situé dans la chefferie des Bahunde, en territoire de Masisi, au bord du Lac Kivu, sur la route menant de Sake à Bweremana.

A l'entrée du marché de ce village, les mamans vendeuses des produits vivriers en provenance de Kikonde, Bitaba, Kahenerezo, sont soumises au paiement d'une taxe dite de chefferie de 200 FC, souvent sans remise de quittance, et au prélèvement d'une quantité d'aliments (1kg) sur leur colis. Cette perception est généralement faite par deux individus, l'un se chargeant de l'argent, et l'autre du prélèvement de la quantité des produits vivriers. Cette marchandise ayant déjà une faible valeur, cette perception fait que nombre de ces mamans ne réalisent quasiment pas de profit, selon la déclaration d'une dizaine d'entre-elles rencontrées. « Cela a comme conséquence l'aggravation de la situation de pauvreté dans le ménage »⁴.

VII. ARRESTATIONS ARBITRAIRES ACCOMPAGNEES D'ACTES DE TORTURES OU DE TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS

Les cas d'arrestations arbitraires⁵ documentés, ont été le fait d'agents gouvernementaux, à savoir ; des policiers, des militaires et d'agents du service de renseignements.

Ces actes sont contraires aux dispositions pertinentes contenues dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ratifiés par la RDC et engagent de ce fait sa responsabilité. Il s'agit précisément des dispositions ci-après :

⁴ Déclaration faite par une vendeuse de manioc lors de son entretien avec la monitrice.

⁵ « Tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne. Nul ne peut être privé de sa liberté sauf pour des motifs et dans des conditions préalablement prévues par la loi ; en particulier, nul ne peut être arrêté et détenu arbitrairement », Article 6 de La Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, ratifiée par la RDC le 20 juillet 1987.

L'alinéa 1 de l'article 9 de ce pacte dispose ; « Tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne. Nul ne peut faire l'objet d'une arrestation et d'une détention arbitraire. Nul ne peut être privé de sa liberté, si ce n'est pour des motifs, et conformément à la procédure prévus par la loi »,

Dans la même veine, l'article 10 dispose ; « Toute personne privée de sa liberté est traitée avec humanité et avec le respect de la dignité inhérente à la personne humaine.... » ;

L'article 11 du même Pacte quant à lui dispose ; « Nul ne peut être emprisonné pour la seule raison qu'il n'est pas en mesure d'exécuter une obligation contractuelle ».

Trente et un cas commis en violation de ces dispositions ont été documentés dans différentes localités des trois territoires concernés par la recherche et présentent diverses caractéristiques ci-après ;

-Des arrestations récurrentes par des policiers et militaires des personnes pour des faits non infractionnels, notamment pour dette, en violation du principe du droit pénal congolais et du droit international des droits de l'Homme de la légalité des délits et des peines ;

-Des arrestations opérées par des personnes qui, légalement, n'en sont pas compétentes et en dehors de la procédure légale, notamment sans pièce d'arrestation légalement requise.

-Des cas de tortures et traitements inhumains ou dégradants;

-Des détentions prolongées opérées par des officiers de police judiciaire en violation du délai de 48 heures de la garde à vue fixé par la Constitution.

-Des cas de détentions dans des lieux de détention non officiels ;

-Exigence de paiement des frais illégaux aux détenus en contrepartie de la relaxation. Ce qui souvent est à la base des détentions prolongées pour les détenus économiquement faibles ;

- L'Exiguïté et l'insalubrité des lieux de détention;

-Le monnayage des visites aux détenus ;

-La maltraitance des nouveaux détenus par les anciens détenus résultant du défaut de maintien de l'ordre dans les cachots.

-Après des affrontements entre les militaires des Forces Armées de la République Démocratique du Congo(FARDC) et les combattants de la milice armée Raia Mutomboki Mirage dans le Secteur des BAKANO, en territoire de Walikale, qui se sont déroulés du 13 au 16 Juillet 2017, les militaires FARDC ont arrêté quatre personnes les accusant d'appartenir à ce groupe armé qui opère dans cette zone. Elles ont chacun été arrêté à son domicile aux premières heures de la matinée sur base d'aucune pièce de procédure, c'est-à-dire sans aucune invitation ou un mandat de comparution préalable.

Ces personnes ont été amenées ligotées en chaîne et ont été détenues à l'état-major 34042 à Kilambo. Elles ont été torturées par bastonnade pour qu'elles acceptent appartenir à ce groupe armé.

-Un homme âgé de 29 ans, résidant à Nyasi, en face du centre de santé Nyasi, en groupement Bafuna, secteur de Wanianga, a été arrêté en date du 12 septembre 2017 et soumis aux traitements inhumains et dégradants par les policiers de la PNC Nyasi. Reproché de troubler l'ordre public dans le marché, a été déshabillé, ligoté aux jambes et aux bras, ses habits déchiquetés, et fouetté lors de son arrestation et pendant les deux jours de sa détention au cachot PNC Nyasi.

-Un homme habitant dans le quartier Nyalusukula, derrière l'Eglise 5^{ème} CELPA, à Walikale-centre, exerçant la profession de motard, a été arrêté sans pièce d'arrestation en date du 22 septembre 2017 aux environs de 20 heures, à l'ordre du chef T2(service de renseignement militaire), alors qu'il se trouvait dans la maison d'une dame du village au quartier Nyabangi 2, par un militaire des FARDCS, escorte d'un commandant basé sur place. Il était accusé d'avoir transporté une personne appartenant au groupe armé NDC-Rénové de Guidon.

Il a subi des coups de gifles et de cordelette de la part des geôliers pendant sa détention dans le cachot T2(service du renseignement militaire) situé dans le camp militaire de Walikale-centre, lesquels coups lui ont causé des blessures au visage et à la jambe.

-Un homme âgé de 62ans, Profession, Directeur de son état, Résident du village MALEMBE, localité BANAMONGERA, groupement WALOA LOANDA, Secteur de WANIANGA, a été victime d'une arrestation arbitraire et détention illégale dans le cachot du T2 situé dans le camp militaire de Walikale en date du 25/07/2017 vers 9heures du matin par le commandant T2, l'accusant d'être en connivence avec le groupe armé KIFUAFUA. Il a été arrêté sans qu'aucun mandat de comparution ne lui soit décerné et a été détenu dans un lieu de détention illégal, en l'occurrence le cachot T2 ci-haut renseigné. Selon la victime, l'interrogatoire au cours de sa détention a curieusement porté sur un supposé soutien qu'il apporterait à un chef de localité qui est en conflit de pouvoir coutumier dans la localité de BANAMONGERA, ouvert avec un autre prétendant à ce pouvoir, appuyé lui par ce commandant.

Il a été libéré le 31/08/2017 vers 11heures 30 minutes après paiement, d'un montant de 300.000fc. Ce paiement ressemble plutôt à une rançon car n'ayant aucune base légale.

Cette libération est intervenue grâce à l'intervention synergique d'acteurs associatifs locaux y compris d'ASSODIP.

-Des arrestations des civils par des militaires et sans pièce de procédure d'arrestation sont fréquentes dans le conflit qui oppose la société minière ALPHAMIN aux anciens exploitants artisanaux du site minier de Bisie .

En date du 21 Juillet 2017, deux personnes présumées leaders d'exploitants artisanaux ont été arrêtées par des militaires basés à Bisie et transférées au parquet de Walikale-centre. Cette arrestation s'était faite sans usage d'aucune pièce de procédure d'arrestation décernée contre ces personnes.

Ils étaient accusés d'inciter les creuseurs artisanaux à se révolter contre la société minière ALPHA MIN alors que certains exploitants artisanaux rencontrés eux soutenaient que leur revendication n'avait d'autre objet qu'une demande au Ministre de mines d'être délocalisés dans un site jugé viable.

L'un d'eux a déclaré au moniteur pendant l'entretien avoir été dépouillé d'un montant de 200\$ par les militaires, le jour de son arrestation.

-En date du 16 septembre 2017, une dame, habitante du village Kasoni, dans le groupement Bafuna, en territoire de Walikale a reçu un coup de bâton sur sa main gauche lui administré par un lieutenant des FARDCS, alors qu'elle tentait de s'opposer, à son domicile, à l'arrestation arbitraire de son mari pour insolvabilité d'une dette. Alors qu'il y avait tendance à l'impunité, ASSODIP a fait pression et a obtenu l'arrestation de ce militaire.

-Un homme âgé d'environ 36 ans, résident au quartier Kisima, à Walikale centre, en date du 27 septembre 2017, alors qu'il était venu réclamer le paiement de sa dette d'argent auprès du commandant adjoint de la Police Nationale Congolaise Ciat de Walikale centre, a été arrêté et a subi des coups des poings de la part de ce commandants et de trois policiers de ce commissariat, ce commandant présumé insolvable ayant mal digéré cette réclamation.

Ces coups lui ont causé des graves blessures et ont entraîné une perte des certaines dents. Ce commissaire a finalement été arrêté grâce à l'intervention d'ASSODIP.

Des arrestations arbitraires à Nyabiondo

-En date du 09 septembre 2017, un homme âgé de 27 ans, de profession cultivateur, résidant dans le village Lukole, groupement bapfuna, localité Kishonja, Secteur Osso Banyungu, a été arrêté à 10heures dans le marché de Nyabiondo par des agents de l'ANR du secteur osso banyungu, au motif que celui-ci

s'adonne à l'espionnage dans Nyabiondo centre et ses environs pour le compte du groupe armé l'APCLS. Il a été torturé par bastonnade, laquelle torture lui a causé une blessure à la tête. Il avait été admis au centre de santé de Nyabiondo pour des soins.

-Le 09 septembre 2017, un élève à l'institut Nyabiondo, avait été arrêté par des militaires des FARDC du 804 ème régiment situé sur la colline de Bususu tout près de la rivière Wera, vers 13 heures, alors qu'il revenait de l'école, au motif qu'il est combattant du groupe armé APCLS. Il a été torturé par bastonnade au cours de sa détention sur la colline Bususu.

De cette torture a résulté une blessure au dos.

Il a été libéré grâce à l'intervention du préfet et enseignants de son école, et a été admis au Centre de santé de Nyabiondo pour des soins.

-En date du 01 septembre 2017, un homme, résidant dans le village Kinyaongo, groupement bapfuna, localité Lwibo, âgé de 28 ans, profession petit commerçant, a été arrêté et détenu sans aucune pièce de procédure d'arrestation, vers 23 heures, au niveau de l'endroit connu sous le nom de Kinyumba, alors qu'il se rendait au marché de Nyabiondo, par un capitaine de 804 ème régiment, qui l'accusait, sans apporter aucune preuve, d'être en possession d'une bonne quantité de munitions d'armes à feu dans son village.

-En date du 09 septembre , un homme, résidant à Kaanja, territoire de Masisi, a été arrêté vers 10 heures 30, sans usage d'aucune pièce de procédure d'arrestation, à l'endroit appelé Kafusi, en cours de route par des militaires commandés par un lieutenant, alors qu'il se rendait à Kashebere, au motif qu'il serait collaborateur et ravitailleur du groupe armé APCLS. Il a été torturé à l'aide d'un bâton qui lui a causé une blessure à la jambe droite. Ces militaires l'ont amené à Kashebere dans leur campement situé sur une petite colline dans le village Burutsi. Il avait été libéré le soir du même jour et admis au centre médical de Kashebere.

-En date du 6 septembre, un homme, de profession cultivateur, résidant à Buhunda, localité Burora, groupement Banyungu, Territoire de Masisi, avait été arrêté dès l'aurore devant sa maison par des policiers de la PNC Nyabiondo au motif d'insolvabilité d'une dette de 10 dollars d'un habitant du même village. Un policier lui a administré un coup de fer à béton lorsque celui-ci résistait d'être amené et demandait d'informer préalablement son épouse de son arrestation. Il a été détenu au cachot de la PNC Nyabiondo, et a été libéré le 08 septembre 2017, moyennant paiement de 20.000

Francs congolais. Il avait, pendant sa détention, été transféré au centre de santé de Nyabiondo pour y être soigné sa main droite qui avait reçu le coup de fer à béton.

Des arrestations arbitraires en territoire de Nyiragongo

-Un homme âgé de 33 ans , habitant du village Rukokwe, à côté de l'école primaire Rusayu, groupement Rusayu, avait été arrêté sans usage d'aucune pièce de procédure d'arrestation et torturé par des militaires des FARDCS de la 34^{ème} région militaire, unité Reconnaissance, ayant son état major à Mugunga 1, non loin du stade estardi, alors qu'il était en détention dans le campement de l'état major de cette unité, après son arrestation en date du 29 octobre 2016, à son domicile vers 5 heures du matin. Il était soumis à plusieurs séances de bastonnade pour qu'il arrive à remettre une arme à feu dont il était, à tort, accusé de détenir. Il avait été libéré au bout de quatre jours de détention moyennant paiement de 700 dollars américains.

Fortement lésée par cette torture au niveau de la colonne vertébrale, il est actuellement devenu presque invalide et inapte aux travaux de survie de sa famille.

-Un homme âgé d'environ 50 ans, marié et père de 7 enfants, habitant le village KALANGALA sur la route menant vers MUDJA, avait été arrêté et torturé par les éléments de la 34^{ème} région militaire, bataillon de reconnaissance basé à MUGUNGA 1, en date du 20 septembre 2017 vers 13h 30.

Cette torture avait comme objectif de l'amener à accepter qu'il faisait parti des gens qui avaient détruit une paillotte du village voisin KATWA et qu'il était détenteur d'une arme à feu.

Pendant les 3 jours de détention, il subissait des coups de bâtons à certaines heures de la journée et de la nuit.

-Un homme âgé de 57 ans, habitant le village KALANGALA, groupement RUSAYO, marié et père de 8 enfants, avait été arrêté et torturé par les éléments de la 34^{ème} Région militaire, bataillon de reconnaissance basé à MUGUNGA 1.

Il avait été torturé dans les mêmes circonstances de temps et de lieu que la personne précédente et pour le même motif.

Il sied de noter que toute personne qui lui rendait visite était obligée de verser 1000 Fr congolais aux gardiens du cachot.

Arrestation arbitraire à karuba

- Un homme, âgé de 28 ans, marié et père de 4 enfants dont 3 filles et un garçon cultivateur, résident à NGUNGU centre, chefferie de BAHUNDE, a été arrêté le 30/09/2017 à 9h30' à la barrière Karuba au motif de défaut de paiement de l'impôt. Cette arrestation est arbitraire étant donné qu'elle s'était opérée sans usage des pièces de procédure d'arrestation, mais aussi en violation de la procédure du recouvrement de l'impôt. Il a été libéré après versement de 3500FC, aux services affectés à cette barrière, et ce, sans remise d'aucune quittance.

Cas d'arrestations pour dette

Des personnes ont été arrêtées et détenues pour insolvabilité, en violation de l'article 11 du Pacte International relatif aux droits civils et politiques ratifié par la RDC le 1^{er} novembre 1976⁶.

-Un homme âgé de 60ans, marié et père de 7 enfants, cultivateur de son état, habitant dans le village MUSANGATI a été arrêté et détenu le 7 septembre 2017 pour insolvabilité d'une dette d'une boisson alcoolique, de 1500fc, par l'Officier de Police en poste à MUSANGATI- MURAMBI dans le groupement de MATANDA.

- Un homme âgé d'environ 29ans, marié et père de 4 enfants, profession cultivateur, résident à MATANDA- KATTOVI, a été arrêté au motif d'insolvabilité d'une dette de 2500fc d'une boisson locale, par un OPJ de la Police Nationale congolaise de MATANDA.

-Un homme âgé de 40 ans, marié et père de 7 enfants, profession cultivateur, résident à MUMBA Centre non loin de l'église Catholique, avait été arrêté en date du 29 Août 2017 par des militaires du service de renseignements militaires T2 de Kalambairo, vers 3h30' du matin au motif d'une plainte faite contre lui pour insolvabilité d'une dette de 95\$. Pour être libéré, il avait dû payer des frais ne reposant sur aucune base légale, dits de « déplacement et mandat » de 70 000FC et 50 dollars qualifiés de « rapport à la hiérarchie », à ces militaires de T2.

-Une dame âgée de 19 ans, mère de 2 enfants, habitante de LUHONGA, localité Katembe, de profession cultivatrice, avait été arrêtée et détenue au cahot de la Police Nationale Congolaise de Kimoka en

⁶ Article 11 du PICP : « Nul ne peut être emprisonné pour la seule raison qu'il n'est pas en mesure d'exécuter une obligation contractuelle ».

date du 10/08/2017 pour insolvabilité d'une dette de 20.000Fc. Elle avait été libérée après deux jours de détention moyennant paiement de 10.000 Francs congolais au policier responsable de la détention.

Arrestations arbitraires et détentions illégales à Bweremana et à Sake

Des cas d'arrestations arbitraires et mauvais traitements en détention impliquant des militaires du Régiment cadre et du Régiment service, respectivement basés à Bweremana et Sake, ont été documentés.

Au cours de la période allant du 25 Août au 1^{er} septembre 2017, quatre personnes habitants de la localité de Bweremana ont été arrêtées et soumises aux traitements inhumains et dégradants par bastonnade, au motif qu'elles se promenaient la nuit pendant des heures réservées à la patrouille. Elles déboursaient chacun 20 dollars américains pour être relaxée.

En outre, les conditions de détention dans la prison 55 de Bweremana sont mauvaises. Elles vont de l'insalubrité, au manque de literie, jusqu' à la maltraitance des nouveaux détenus par les anciens, favorisée par l'indifférence des autorités carcérales quant à l'ordre qu'ils ont l'obligation de maintenir dans le lieu de détention.

Photo prise dans la prison 55 de Bweremana illustrant une des formes de maltraitance infligée aux nouveaux détenus par les anciens, consistant à rester dans cette position pendant plusieurs minutes.

-Un homme âgé de 33 ans mariés et 6 enfants, profession cultivateur, résident à SAKE, Q. Bikali (Macha) avait été arrêté par des militaires des FARDC du régiment service, en date du 25 septembre 2017 et détenu jusqu'au 27/09/2017.

Alors qu'il se promenait, il a été surpris par un militaire armé, qui l'a arrêté sans usage d'aucune pièce de procédure, et l'a amené manu militari transporté sur une moto, dans le campement du régiment service. Une pratique qui ressemble beaucoup plus à un enlèvement. Il a été arrêté pour une affaire d'achat de Mazout dans laquelle il avait qualité de témoin. C'est lorsque le créancier ne savait plus trouver son débiteur, qu'il avait saisi ces militaires réputés « avoir une justice rapide » pour l'arrêter. Non seulement la dette n'est pas passible d'arrestation, mais aussi l'infraction, si elle pouvait exister, a un caractère personnel.



-En date du 20 septembre 2017, un homme, âgé de 36 ans, habitant du village Kingi, a été arrêté à Sake et détenu dans le campement du régiment service, sans mandat de comparution émis par un magistrat compétent. Il était accusé, sans preuve, d'une détention illégale d'arme. Il avait été soumis à la bastonnade le jour de sa détention et avait été libéré le 22 Octobre 2017 grâce à l'intervention du moniteur.

-Un homme, habitant à Kilolirwe, âgé de 18 ans, résident à Busumba, avait été arrêté le 23/09 et détenu jusqu'au 29/09 à Kitchanga, puis fut transféré au cachot/SAKE PNC sous escorte de 3 motos, accusé de vol d'un sac de bottines.

Il avait été durement ligoté lors de son arrestation et pendant son transfèrement à SAKE. Il a aussi été torturé à la bastonnade pour l'amener à reconnaître être auteur de ce fait de vol lui imputé et à remettre les bottines. Il s'en était sorti avec des plaies, à la tête, sur les bras et sur sa fesse gauche si bien qu'il avait difficile à se mettre en position assise.

VIII. DES EXACTIONS COMMISES PAR DES MEMBRES DES GROUPES ARMES DANS LE TERRITOIRE DE WALIKALE

Des informations sur des cas d'exactions des membres des groupes armés sur les civils, en l'occurrence des arrestations, des pillages et incendies des villages ont été recueillies dans le territoire de Walikale.

Pour la simple et bonne raison que la recherche ne s'est pas systématiquement attelée sur ces types des cas, nous nous limitons à présenter, à titre illustratif, les quelques cas ci-dessous ;

-Un Chef de localité BANAMONGERA et son secrétaire ont, en date du 06 juillet 2017, été victimes d'une arrestation arbitraire dans le village MALEMBE en territoire de Walikale, par Monsieur DELPHIN

.....
Adresses de Contact : Goma, Commune de GOMA, Avenue Goma N° 43 /Quartier HIMBI, Tél: +243998624763, +243998902736 B.P 378 Gisenyi/Rwanda, E mail : assodipkivu@yahoo.fr

MBAENDA, chef de la milice armée KIFUAFUA, qui les accusait de s'être réjouis, autant que sa population, de la mort du chef de groupement de Walowa-Loanda du nom de LASI. Ils avaient été transférés dans le village MAYUANO où ils avaient été détenus au domicile du chef de la milice. Ils ont déclaré au cours de l'entretien qu'ils ont eu avec le moniteur, qu'ils subissaient régulièrement des coups de bâtons pendant leur détention.

Pour s'être réjouie de la mort du chef de groupement Waloa-Loanda soutenu par le chef de la milice qui contrôlait cette zone, la population du village Malembe a en représailles, subi un pillage de leurs maisons par le combattants de cette milice dans la nuit du 15 juillet 2017.

IX. DES CAS DE TRAVAIL FORCÉ

Quelques cas de travail forcé⁷ ont été documentés. Les auteurs sont, soit militaire soit policier.

Ces actes sont proscrits car rentrant dans les termes de l'article 2 de la Convention concernant le travail forcé ou obligatoire qui dispose, « Aux fins de la présente convention, le terme travail forcé ou obligatoire désignera tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré ».

-En date du 19 septembre 2017, un homme, âgé de 35 ans, petit commerçant de son état, habitant à Walikale centre, a été soumis à un travail forcé par un militaire des FARDC du 34042 ème bataillon positionné dans le village Kabangwa, sur le tronçon Walikale-Nyasi. Tout comme nombreux autres passants, il a été contraint par ce militaire, de débroussailler le long de la route, à deux kilomètres du village, pendant près d'une heure. En effet tout passant qui voulait être exempté de ce travail forcé devait déboursier 500 Fr congolais.

Photo du lieu de la scène du travail forcé derrière le militaire auteur du fait.

-En date du 16 Septembre 2017, aux environs de 10 heures du matin, cinq détenus ont été soumis aux travaux forcés par le commandant bureau 2 de l'Etat major de la Police Nationale Congolaise. Ces détenus ont été contraints à déboucher une canalisation boueuse se trouvant sur la route non loin de son bureau. Un homme, habitant du quartier kangambili, tout près du camp TP, à Walikale centre, était du nombre.

⁷ « Nul ne peut être astreint à un travail forcé ou obligatoire ». Article 16 de la Constitution de la RDC ».



image illustrant cette scène

-Un homme, âgé de 23 ans, habitant le village MUTAHO s'est vu obligé d'effectuer un travail forcé dit SALONGO par un capitaine du régiment reconnaissance de la 34 ème région militaire des FARDC basée à MUTAHO en date du samedi 02 septembre 2017.

Il fut contraint d'effectuer ces travaux, craignant le paiement d'une amende de 2500FC.

-A Kashebere, les militaires des FARDC soumettent chaque jeudi la population aux travaux forcés(salongo) dans le but de soutirer de l'argent à ceux qui n'y participent pas. Pendant les heures décrétées pour ce travail, les militaires se positionnent sur la route et arrêtent tout passant au motif qu'il s'est soustrait au Salongo, et une amende de 7500 Francs congolais, soit 5 dollars US, lui est infligée. Ci-dessous, une photo illustrant cette scène.



IX. UN CONFLIT FONCIER ACCOMPAGNE DE DISPARITIONS FORCEES ET MEURTRES

Dans la localité de Nyamiranzo, en collectivité des bahunde, des habitants ont été victimes d'arrestations arbitraires, assassinats, disparitions forcées, démolition et incendie des maisons, dans un conflit foncier qui les oppose à un ministre du gouvernement central actuel.

Selon les informations recueillies dans la zone, ce dernier serait propriétaire attitré d'une étendue de terres occupées par ces populations qui y auraient été installées à l'époque par les autorités de l'ancienne rébellion du CNDP de Laurent Nkunda.

Depuis que le ministre a initié des actions de déguerpissement judiciaire, il est souvent enregistré des violations des droits humains, dont des disparitions forcées, impliquant des commandants militaires requis dans ces actions.

X.RECOMMANDATIONS

Eu égard ce qui précède, ASSODIP formule les recommandations ci-après ;

Au Gouvernement Provincial ;

-De diligenter une mission d'enquête conjointe avec la 34 ème Région militaire dans le territoire de Nyiragongo aux fins de vérifier les informations sur la pratique d'extorsions contenues dans le présent rapport, en vue d'y mettre fin, et de sanctionner les militaires qui y sont impliqués ;

.....
Adresses de Contact : Goma, Commune de GOMA, Avenue Goma N° 43 /Quartier HIMBI, Tél: +243998624763, +243998902736 B.P 378 Gisenyi/Rwanda,E mail : assodipkivu@yahoo.fr

-De prendre des mesures efficaces pour protéger la population de Kitshanga et des localités environnantes, contre les tueries et autres exactions commises par les groupes armés Nyatura et APCLS ;

-De mener une enquête dans la localité de Mweso en vue d'identifier les personnes impliquées dans la perception illégale d'argent dénommée « taxe de sécurité », et de les déférer devant la justice pour qu'elles soient jugées et punies conformément à la loi en vigueur;

-De mettre fin aux arrestations qui s'opèrent en violation des lois de la RDC, y compris les Conventions internationales relatives aux droits humains dûment ratifiées par notre pays ;

-D'identifier les auteurs d'arrestations arbitraires et traitements inhumains ou dégradants et les déférer devant la justice ;

Aux administrateurs des territoires, aux chefs de chefferies, aux chefs des groupements dans les territoires de Masisi, Walikale et Nyiragongo ;

-Prendre des mesures qui interdisent les extorsions des biens par les militaires dans leurs entités respectives ;

- De suivre les cas des policiers ou militaires arrêtés pour des faits des violations des droits humains afin de s'assurer que les procédures judiciaires engagées contre-eux ne débouchent sur une impunité en raison de la corruption ou du trafic d'influence ;